



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 12/03/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Présents : Mesdames SAVARY, SAUCE, BONTEMPS, CHADOURNE, BARRIERE, MM. SEURIN, CAURRAZE, CHARTON, EMERIT, RONDET

Absents excusés : Mesdames RIBELLE, SORIAUX, M. MOLLIER

Secrétaire de séance : M. RONDET

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- **Délibération n° 05032019**: Modalités de dégrèvement de la redevance d'assainissement collectif
- **Délibération n° 06032019**: Dégrèvement exceptionnel assainissement collectif
- **Délibération n° 07032019**: Délibération portant admission en non-valeur
- **Délibération n° 08032019**: Délibération portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'Efficacité Energétique du syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- **Délibération n° 09032019**: Demande de FDAEC 2019
- **Délibération n° 10032019**: Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le diagnostic réseau
- **Délibération n° 11032019**: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic réseau
- **Délibération n° 12032019**: Vote des taux des taxes locales 2019
- **Délibération n° 13032019**: Compte administratif 2018 du budget communal
- **Délibération n° 14032019**: Compte de gestion 2018 du budget assainissement
- **Délibération n° 15032019**: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget communal
- **Délibération n° 16032019**: Budget communal 2019
- **Délibération n° 17032019**: Compte administratif 2018 du budget communal
- **Délibération n° 18032019**: Compte de gestion 2018 du budget assainissement
- **Délibération n° 19032019**: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget assainissement
- **Délibération n° 20032019**: Budget assainissement 2019
- **Questions diverses**



I – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur SEURIN donne lecture du procès-verbal du 21 janvier 2019, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°05032019 : Modalités de dégrèvement de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de revoir les modalités de dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite accidentelle sur une canalisation d'eau potable.

Ce dégrèvement n'est applicable que sur la portion située entre le compteur (après compteur domaine privé) et les murs de l'habitation (les fuites situées à l'intérieur de l'habitation ne donnent pas droit à dégrèvement).

Les conditions et modalités de dégrèvement proposées sont les suivantes :

- 1) L'administré doit faire une demande de dégrèvement auprès de la mairie, avec les mentions suivantes :
 - a. Date de constatation de la fuite,
 - b. Lieu de la fuite
 - c. Facture de réparation ou de fournitures des matériaux, si réparation avec l'administré attestation sur l'honneur.
 - d. Date de réparation et relevé d'index du compteur après réparation
- 2) La redevance d'assainissement alors retenue sera calculée sur la moyenne de consommation des trois dernières années. Pour les nouveaux abonnés la redevance sera calculée sur la base de 30m3 par habitants par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

-ACCEPTE d'accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement selon les modalités citées ci-dessus, à compter du 19 mars 2019.

III – Délibération n°06032019 : Dégrèvement exceptionnel assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un administré a fait une réclamation pour une surconsommation d'assainissement collectif en juin 2018.

La surconsommation de 4515m² étant dû à une fuite sur une installation sanitaire n'a pas pu faire l'objet d'un dégrèvement conformément au règlement intérieur du service.

Un dossier a été déposé auprès du médiateur de l'eau. Après analyse le médiateur propose d'accorder une réduction exceptionnel de 50% sur la facture 2018-002-000211 d'un montant total de 9 585.35€ TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCORDER une réduction exceptionnelle de 50% sur la facture 2018-002-000211.

IV- Délibération n°07032019 : Délibération portant admission en non-valeur

M. le Maire donne lecture de la demande faite par M. DUFRESNE percepteur à la trésorerie de Créon de l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget service assainissement dont voici le détail :

Exercice 2016 :

Titre R-2-198 pour un montant de 1,20€

Titre R-2-198 pour un montant de 9,36€

Exercice 2017 :

Titre R-3-208 pour un montant de 13,11€

Titre R-3-208 pour un montant de 1,72€

Exercice 2018 :

Titre R-1-102 pour un montant de 0,90€

Titre -162 pour un montant de 0,11€

Pour ces titres, le comptable invoque des créances minimales donc irrécouvrables

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget service assainissement s'élève ainsi à 26,40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à inscrire à l'article 654 du budget assainissement la somme de 26,40€ d'admission en non-valeur.**

V – Délibération n°08032019 : Délibération portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments pour les adhérents au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autre, aux prestations:

- Diagnostic énergétique global des bâtiments.
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
- Un appui technique en éclairage public.
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.
- Un bilan annuel des consommations d'énergies.
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que le Syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac/Montussan s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER au dispositif du SDEEG à partir du 19 mars 2019 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.**

VI – Délibération n°09032019 : Demande de FDAEC 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale du 9 mars 2019, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 323.00 €.

Des travaux de voirie, l'achat de matériel, et la rénovation de bâtiment communal sont prévus, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Conseil Départemental.

La demande de subvention concerne les travaux suivants :

- Voirie : Chemin de Pineau : 7 942,80 € HT
- Rénovation bâtiment communal : 10 333€ HT
- Achat de matériel pour les services techniques : 344€ HT

Total des travaux : 18 619,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE DE RÉALISER en 2019 les opérations citées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAEC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent**

VII – Délibération n°10032019 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le diagnostic réseau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'effectuer un diagnostic réseau pour le service d'assainissement collectif tous les 10ans.

Le montant total des études est estimé 26 979,70 € HT soit 32 375,64 € TTC.

Une subvention peut-être demandée auprès de l'agence de l'eau dont la participation pourrait être de 50%.

Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l'opération est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| Coût total HT | 26 979.70 |
| Coût total TTC | 32 375.64 |
| Subvention agence de l'eau (50%) | 13 489.85 |
| Subvention Conseil départemental (30%) | 8 093.91 |
| Restera à financer : par autofinancement | 5 395.94 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RÉALISER les études de diagnostic réseau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

VIII – Délibération n°11032019 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic réseau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'effectuer un diagnostic réseau pour le service d'assainissement collectif tous les 10ans.

Le montant total des études est estimé 26 979,70 € HT soit 32 375,64 € TTC.

Une subvention peut-être demandée auprès du Conseil Départemental dont la participation pourrait être de 30%.

Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l'opération est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| Coût total HT | 26 979.70 |
| Coût total TTC | 32 375.64 |
| Subvention agence de l'eau (50%) | 13 489.85 |
| Subvention Conseil départemental (30%) | 8 093.91 |
| Restera à financer : par autofinancement | 5 395.94 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RÉALISER les études de diagnostic réseau.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s’y rapportent.**

IX – Délibération n°12032019 : Vote des taux des taxes locales 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

La commission des finances propose au conseil municipal le maintien du taux communal pour l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE:**
 - **Taxe d'habitation = 16.43 %**
 - **Foncier bâti = 19.33 %**
 - **Foncier non bâti = 50.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

X – Délibération n°13032019 : Compte administratif 2018 du budget communal

M. SEURIN, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2018. Puis donne la parole à M. CAURRAZE pour la présentation.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Jean-Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. SEURIN.

Le conseil municipal, réuni le 18 mars 2019, sous la présidence de monsieur Jean-Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 411 700.55 | | 50 752.68 | | 462 453.23 |
| Opérations de l'exercice | 368 704.04 | 444 875.03 | 254 154.10 | 204 638.13 | 622 858.14 | 649 513.16 |
| TOTAUX | 368 704.04 | 856 575.58 | 254 154.10 | 255 390.81 | 622 858.14 | 1 111 966.39 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 487 871.54 | | 1 236.71 | | 489 108.25 |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

XI – Délibération n°14032019 : Compte de gestion 2018 du budget communal

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents:

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

XII – Délibération n°15032019 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget communal

Ce point est annulé et reporté

XIII – Délibération n°16032019 : Budget communal 2019

Ce point est annulé et reporté

XIV – Délibération n°17032019 : Compte administratif 2018 du budget assainissement

M. SEURIN, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif service assainissement de l'exercice 2018. Puis donne la parole à M. CAURRAZE pour la présentation.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Jean-Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. SEURIN.

Le conseil municipal, réuni le 18 mars 2019, sous la présidence de monsieur Jean-Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT S |
| Résultats reportés | | 30 548.44 | | 23 085.56 | | 53 634.00 |
| Opérations de | 83 378.78 | 85 762.28 | 76 595.34 | 63 019.00 | 159 974.12 | 148 781.28 |

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| l'exercice | | | | | | |
| TOTAUX | 83 378.78 | 116 310.72 | 76 595.34 | 86 104.56 | 159 974.12 | 202 415.28 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 32 931.94 | | 9 509.22 | | 42 441.16 |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le compte administratif service assainissement pour l'exercice 2018.

XV – Délibération n°18032019 : Compte de gestion 2018 du budget assainissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents:

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

XVI – Délibération n°19032019 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget assainissement

Ce point est annulé et reporté

XVII – Délibération n°20032019 : Budget assainissement 2019

Ce point est annulé et reporté

XVIII – Questions diverses

- M. CHARTON indique au conseil municipal que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le groupement de commande voirie a été retenue à savoir l'entreprise AZIMUT Ingénierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

| | | | |
|----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Jean-Pierre SEURIN | | Ludovic CAURRAZE | |
| Jean-Claude RONDET | | Christian CHARTON | |
| Didier MOLLIER | Absent excusé | Gilles EMERIT | |
| Stéphanie SAUCE | | Pascale RIBELLE | Absente excusée |
| Cassandra SORIAUX | Absente excusée | Claudine BONTEMPS | |
| Nathalie BARRIERE | | Sandrine SAVARY | |
| Catherine CHADOURNE | | | |